Association Scolaire Intercommunale d'Avenches et environs

Réfectoire scolaire d'Avenches 12h00-13h45

But de l'accueil

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, situé dans le complexe scolaire de Sous-Ville. L'accueil des élèves sur le temps de midi est assumé par l'ASIA ; la gestion des repas est assumée par un restaurateur externe.

L'objectif est d'offrir à chaque élève entre la 7H et la 11H un choix de repas équilibrés, ainsi que la possibilité de réchauffer un repas apporté, et ce dans des conditions d'encadrement et de surveillance optimales ; de permettre aux élèves intéressés de participer, après leur repas, à des activités dans le cadre d'un accueil libre jusqu'à la fin de la pause de midi ; et enfin de mettre en place une surveillance spécifique aux 7H et 8H, à moins que les parents n'en demandent la décharge.

Conditions d'admission des 7-8P

Article 2, al 1

Est admis au réfectoire tout élève de 7H et 8H inscrit au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'ASIA, qui accomplit sa scolarité à Avenches, et ce indépendamment de son lieu de domicile, et qui a signé, ainsi que ses parents/représentants légaux, la feuille d'acceptation du présent règlement et de la charte de comportement de l'élève au réfectoire.

En respect de la loi sur l'accueil de jour, les élèves non-inscrits ne sont pas admis au réfectoire. Des contrôles seront effectués sur place.

Conditions d'admission des 9-11S

Article 2, al 2

Est admis au réfectoire tout élève de 9H à 11H, sans inscription, accomplissant sa scolarité à Avenches, et ce indépendamment de son lieu de domicile.

Horaire journalier, vacances scolaires

Article 3

Le réfectoire est ouvert les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 12h00 à 13h45 durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription

Article 4

Pour les futurs 7H et 8H : à la fin de l'année scolaire précédente, les parents reçoivent par courrier postal un formulaire d'inscription aux repas et aux activités, qu'ils doivent retourner dûment rempli et signé à l'ASIA. Ce formulaire inclut trois possibilités : laisser leur enfant libre de toute surveillance ; la surveillance de leur enfant aux repas ; la surveillance de leur enfant aux repas et aux activités. La feuille d'acceptation du présent règlement et de la charte de comportement doit également être signée et retournée à l'ASIA.

Pour les futurs 9H à 11H, aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Surveillance, responsabilité

Article 5, al. 1

Les parents peuvent choisir quel type de surveillance ils souhaitent pour leur enfant au moyen du formulaire d'inscription au réfectoire. La surveillance des 7H et 8H implique un contrôle de présence aux repas, et le cas échéant, aux activités qui suivent le repas, dès la fin de l'heure scolaire et jusqu'au retour en cours. Le même formulaire d'inscription permet aussi aux parents de demander la décharge de surveillance de leur enfant.

Décharge de surveillance

Article 5, al. 2

Les élèves de 7H et 8H dont les parents font le choix d'une décharge à la surveillance ne seront pas soumis à ces contrôles de présence.

Dès lors, dans le cadre de cet accueil libre qui concerne les élèves de 7H et 8H avec décharge, ainsi que les 9H à 11H, l'enfant reste sous la responsabilité civile de ses parents ou responsables légaux. L'ASIA décline toute responsabilité en cas de problème.

Aucun contrôle de présence au repas et aux activités n'est effectué pour ces catégories d'élèves, mais l'enfant reste néanmoins soumis au présent règlement ainsi qu'à la charte de comportement.

Repas de midi

Article 6, al 1

Les menus de la semaine sont communiqués sur le site internet de l'ASIA en fin de semaine précédente. Les repas sont servis par les employés du restaurateur. Des carafes d'eau sont disposées sur les tables, et les enfants peuvent également se resservir d'eau au robinet mis à disposition.

Les élèves doivent débarrasser leur place et déposer leur plateau dans le chariot mis à cet effet.

Le pique-nique est autorisé, des fours à micro-ondes sont à disposition à cet effet au réfectoire. Les élèves qui prennent un pique-nique apportent leurs propres services. Les pique-niqueurs débarrassent leur place des déchets de leur repas.

Spécificités alimentaires

Article 6, al 2

Les régimes alimentaires d'ordre religieux sont respectés.

Les régimes alimentaires spéciaux des enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont prescrits pour raison médicale (sur présentation d'un certificat au restaurateur), et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Animations

Article 7

Les surveillants-es assurent l'accueil aux animations jusqu'à la reprise des cours. Des activités diverses sont proposées dans les lieux attenants au réfectoire : lecture à la bibliothèque, emprunt de livres, jeux dans la salle polyvalente ainsi que des activités physiques à la salle de gym.

Absences, maladies

Article 8

Les absences des élèves de 7H à 11H en camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc, nous sont annoncées par les écoles, et nous avertissons le restaurateur.

Pour les élèves de 7H et 8H sous surveillance, les absences prévisibles et non prévisibles pour cause de maladie (rendez-vous chez le médecin, etc), doivent être annoncées par les parents auprès de la coordinatrice des réfectoires. Pour les élèves non surveillés, aucune annonce n'est nécessaire.

Prix des repas

Article 9

Les prix des repas sont fixés par les communes membres de l'ASIA. Il n'y a pas de demandes d'indemnités possibles dès le moment que l'accueil de midi est gratuit.

Paiement des repas

Article 10, al. 1

Il existe plusieurs possibilités quant au paiement des repas : en cash, par carte de débit, ou avec la carte fournie directement par le restaurateur, plus pratique et rapide, recommandée par l'ASIA.

Carte du restaurateur

Article 10, al. 2

La commande de la carte du restaurateur se fait au moyen du formulaire que les parents reçoivent en même temps que le courrier d'inscription au réfectoire en début d'année scolaire.

Les parents peuvent charger un montant sur la carte via un versement sur un compte bancaire, ou directement au réfectoire de Sous-Ville auprès de la caissière. Chaque élève dispose d'un compte personnel. Il est possible de charger ce compte en tout temps.

S'il arrivait qu'un élève n'ait pas sa carte avec lui, qu'un montant insuffisant ou qu'aucun montant ne soit chargé sur sa carte, un repas lui serait quand même fourni ; le restaurateur prendrait contact avec la famille le jour même. En cas de perte ou de vol, le remplacement de la carte est facturé par le restaurateur (CHF 5.-).

Objets personnels

Article 11

L'ASIA décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels. Un casier d'objets trouvés est néanmoins mis à disposition au réfectoire.

Appareils électroniques et téléphones portables

Article 12

L'usage d'appareils électroniques (téléphones, diffuseurs de musique, etc.) est autorisé dans le périmètre scolaire, extérieurs compris, durant la pause de midi. L'ASIA se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ces appareils en cas de constatation d'abus, ou si cela devait nuire au bien-être des enfants.

Dommage

Article 13

Les dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de l'ASIA ou de l'exploitant du réfectoire sont facturés aux parents ou aux représentants légaux.

Sanctions

Article 14

La vie collective au réfectoire et dans les lieux d'activités s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement du réfectoire.

Règles à observer

Article 15

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement ainsi que la charte de comportement, ou ne feraient pas preuve d'un comportement correct et respectueux, pourraient recevoir un avertissement, être sanctionnés ou être exclus du réfectoire.

Déplacement d'élèves entre les bâtiments scolaires de la Cure et de Sous-Ville

Article 16

Entre le bâtiment de la Cure et le complexe de Sous-Ville, les élèves se déplacent seuls et à pied. Les élèves doivent respecter le voisinage et suivre les itinéraires définis à l'avance et affichés à l'entrée des bâtiments. L'utilisation des trottinettes, planches à roulettes, souliers à roulettes et autres moyens similaires est interdite.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'ASIA dans sa séance du 18 juin 2020. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président

Gaetan Aeby

La Directrice

Laurence Duvoisin